

Conditions générales KALÉIDIA

(valant note d'information)

OBJET DU CONTRAT

KALÉIDIA est un contrat d'assurance à versements libres libellé par le biais d'un profil de gestion, en unités de compte et/ou en francs. Vous déterminez à la souscription la nature de votre contrat -vie entière ou capital différé avec contre assurance- en fonction de l'orientation patrimoniale que vous souhaitez donner à votre contrat.

Le contrat KALÉIDIA vous permet en fonction de vos objectifs, de choisir :

- Un profil de gestion où vous conservez la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents supports proposés.
- Un profil de gestion où vous choisissez dès la souscription la stratégie de vos investissements.

Vous pouvez, en fonction de l'évolution de votre situation, changer votre profil de gestion en cours de contrat.

DATE D'EFFET

Le contrat prend effet dès la signature de la proposition d'assurance et le premier versement sous réserve de son encaissement effectif par La Fédération Continentale.

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

A la souscription, vous déterminez la nature de votre contrat :

- Vie entière.

Votre contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

- Capital différé avec contre-assurance.

Votre contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement ; il prend fin au terme que vous aurez fixé, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré avant le terme.

Vous avez la possibilité de proroger le terme de votre contrat et de laisser fructifier votre épargne. Toutefois, aucun versement ne sera alors plus accepté.

VERSEMENTS

Vous effectuez un premier versement au moins égal à 20 000 francs. Les versements suivants seront d'un montant minimum de 10 000 francs. Ils sont effectués par chèque à l'ordre de La Fédération Continentale. Aucun versement en espèces n'est accepté.

A tout moment, et sous réserve que vous n'ayiez pas choisi l'option "Rachats partiels programmés", ni l'option "Transferts fractionnés", vous avez la faculté d'opter pour des versements libres programmés selon une périodicité mensuelle. Dans ce cas, chaque versement sera au moins égal à 500 francs. Le premier prélèvement sera effectué, sur

le compte que vous nous aurez indiqué, au plus tôt le 10 ou le 25 du deuxième mois suivant la réception de votre demande par La Fédération Continentale. Par la suite, vous aurez la possibilité d'augmenter ou de diminuer le montant mensuel de vos versements libres programmés, celui-ci devant être au minimum égal à 500 francs.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, le premier versement sera au moins égal à deux mensualités.

Chaque versement net de frais est investi, en fonction des supports sélectionnés, le premier mardi ou mercredi suivant son encaissement effectif sous réserve que celui-ci ait été effectué au plus tard le mercredi précédent.

Pour les versements libres, l'investissement est réalisé selon la répartition définie par le profil ou, le cas échéant, selon la dernière répartition pratiquée.

Pour les versements libres programmés, dans le cadre du profil Liberté, l'investissement est réalisé selon la répartition de votre choix.

FRAIS

Chaque versement supporte des frais dégressifs calculés comme suit :

- 4,5% si ce versement ou si celui-ci ajouté aux versements précédents est inférieur à 200 000 francs
- 4% si ce versement ou si celui-ci ajouté aux versements précédents est supérieur ou égal à 200 000 francs et inférieur à 500 000 francs
- 3% si ce versement ou si celui-ci ajouté aux versements précédents est supérieur ou égal à 500 000 francs et inférieur à 2 000 000 francs
- 2,5% si ce versement ou si celui-ci ajouté aux versements précédents est supérieur ou égal à 2 000 000 francs

Si vous optez pour des versements libres programmés, chaque versement donne lieu à des frais de 4,5% et n'entre pas dans le cumul indiqué ci-dessus ; les versements additionnels sont quant à eux régis par les règles de cumul indiquées ci-dessus.

PROFILS DE GESTION

A la souscription, vous choisissez un profil de gestion parmi les suivants :

PROFIL LIBERTÉ

A chaque versement, vous pouvez, selon la répartition de votre choix (avec un minimum de 10 000 francs par support ou de 500 francs par support dans le cadre de versements libres programmés) sélectionner un ou plusieurs des supports définis en annexe :

- Fonds "Euro Epargne"
- SICAV "Generali Trésorerie"
- Unité de Compte "Fidelity Sélection Internationale"
- Unité de Compte "Fidelity Sélection Europe"

- Unité de Compte "Équilibre Monde" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)
- Unité de Compte "Europe Dynamique" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)
- SICAV "INVESCO Actions Françaises"
- FCP "INVESCO Active Management *Classic*"
- FCP "Capital Dynamique" (Cortal - INVESCO)

La Fédération Continentale se réserve la possibilité, dans le cadre de ce profil, de mettre à votre disposition de nouveaux supports.

A tout moment, vous pouvez transférer, dans le cadre de ce profil, les sommes affectées à un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports. Ces transferts doivent être au minimum égaux à 20 000 francs ou concerner l'intégralité du support. Après réalisation du transfert, le solde par support ne doit pas être inférieur à 10 000 francs.

Les modalités de transferts sont explicitées dans le paragraphe "Changement de profil de gestion ou d'option".

Option "Transferts fractionnés"

Cette option ne peut être choisie que dans le cadre du profil "Liberté".

Ainsi, à condition toutefois qu'une partie de votre épargne soit investie sur le fonds en francs "Euro Epargne" et que vous n'ayiez pas opté pour des versements libres programmés, ni pour l'option "Rachats partiels programmés", vous avez la possibilité d'effectuer mensuellement, à partir de ce fonds, des transferts d'un montant minimum de 10 000 francs par mois, pendant une durée que vous déterminez, soit 6 mois, 9 mois ou 12 mois, vers un ou plusieurs des supports suivants (minimum 10 000 francs par support) :

- SICAV "Generali Trésorerie"
- Unité de Compte "Fidelity Sélection Internationale"
- Unité de Compte "Fidelity Sélection Europe"
- Unité de Compte "Équilibre Monde" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)
- Unité de Compte "Europe Dynamique" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)
- SICAV "INVESCO Actions Françaises"
- FCP "INVESCO Active Management *Classic*"
- FCP "Capital Dynamique" (Cortal - INVESCO).

Chaque transfert fractionné supportera des frais fixés à 0,5% du montant transféré et sera désinvesti du fonds "Euro Epargne" le troisième mardi de chaque mois.

Toute demande de transfert, parvenue à La Fédération Continentale jusqu'au vendredi précédent le troisième mardi de chaque mois, sera effectuée sur la base de la valeur de la part du troisième mardi suivant pour les unités de compte "Fidelity Sélection Internationale", "Fidelity Sélection Europe", "Équilibre Monde" et "Europe Dynamique" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque) et du troisième mercredi du mois pour la SICAV "INVESCO Actions Françaises", le FCP "INVESCO Active Management *Classic*" et le FCP "Capital Dynamique".

En cas de demande d'avance sur le contrat, la génération automatique des transferts fractionnés sera suspendue. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès le remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts.

Option "Rachats Partiels Programmés"

Cette option ne peut être choisie que dans le cadre du profil "Liberté".

Ainsi, à condition toutefois qu'une partie de votre épargne soit investie sur le fonds en francs "Euro Epargne" et que vous n'ayiez pas opté pour des versements libres programmés, ni pour l'option "Transferts

fractionnés", vous pouvez, dès que l'épargne acquise sur le fonds "Euro Epargne" est au moins égale à 20 000 francs, effectuer à partir de ce fonds des rachats partiels programmés, dont le montant minimum est fixé à : 1 000 francs par mois, 2 000 francs par trimestre, 3 000 francs par semestre ou 5 000 francs par an.

Chaque rachat partiel programmé sera désinvesti du fonds "Euro Epargne" :

- Le troisième mardi de chaque mois pour une périodicité mensuelle.
- Le troisième mardi du dernier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle.
- Le troisième mardi du dernier mois de chaque semestre pour une périodicité semestrielle.
- Le troisième mardi du dernier mois de l'année pour une périodicité annuelle.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mardi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu le troisième mardi du mois suivant la réception de votre demande. Toutefois, si vous optez pour cette option dès la souscription, afin de respecter votre délai de renonciation, le premier rachat aura lieu le troisième mardi du deuxième mois suivant votre souscription.

Vous devez opter, dès l'origine, pour le mode de prélèvement fiscal que vous souhaitez voir appliquer à vos rachats partiels programmés (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus values dans votre revenu imposable). A défaut de spécification de votre part, le prélèvement libératoire forfaitaire sera appliqué.

Sur le fonds "Euro Epargne", en cas de demande d'avance sur le contrat ou d'épargne acquise égale ou inférieure à 5 000 francs, la génération automatique de ces rachats sera suspendue. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur :

- dès le remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts,

- dès que l'épargne acquise sur le fonds "Euro Epargne" atteindra de nouveau 20 000 francs.

PROFIL EVOLUTIF

Afin d'optimiser la gestion financière de votre épargne, La Fédération Continentale effectue le traitement individualisé et évolutif de votre contrat. Chaque versement net de frais est ainsi ventilé entre une sélection de différents supports du contrat, selon un pourcentage de répartition prédéfini en fonction de votre âge.

La composition de l'épargne acquise évolue donc jusqu'au dernier jour ouvré du premier trimestre civil suivant votre 66ème anniversaire.

Tous les ans, le dernier jour ouvré du mois d'avril, La Fédération Continentale procède, automatiquement et sans frais, au rééquilibrage de l'épargne acquise constituée sur le profil, afin que la répartition correspondant à la tranche d'âge à laquelle vous appartenez à cette date soit maintenue quelles que soient les performances réalisées sur chacun des supports ou ajustée en cas de changement de tranche d'âge.

Les nouveaux investissements seront alors effectués en fonction de la répartition fixée à cette date.

Répartition en fonction de votre âge :

(1) L'âge retenu est votre âge effectif au jour du rééquilibrage de votre épargne acquise.

Age de l'Assuré (1)	Fidelity Sélection Internationale	Équilibre Monde	Fonds Euro Epargne
Entre 40 et 48 ans	45 %	40 %	15 %
Entre 53 et 56 ans	30 %	40 %	30 %
Entre 61 et 65 ans	10 %	20 %	70 %

PROFIL DIVERSIFIÉ

Selon la nature de vos objectifs, vous avez le choix entre quatre options d'investissement. Ces investissements sont effectués en fonction des répartitions suivantes :

	Sécurité	Dynamisme	Équilibre Monde	Fidelity Sélection Internationale	Fonds Euro Epargne
Sécurité	80 %	0 %	15 %	5 %	0 %
Dynamisme	0 %	40 %	60 %	0 %	0 %

Tous les ans, le dernier jour ouvré du mois d'avril, La Fédération Continentale procède, automatiquement et sans frais, au rééquilibrage de l'épargne acquise constituée sur le profil afin que la répartition correspondant à votre option d'investissement soit maintenue quelles que soient les performances réalisées sur chacun des supports. Vous avez la possibilité, à tout moment, de changer d'option au sein de ce profil de gestion. Ce changement portera alors sur la totalité de l'épargne acquise.

PROFIL DYNAMISATION DE L'ÉPARGNE

Chaque versement, net de frais, est intégralement investi dans le fonds "Euro Epargne". Dès que l'épargne acquise dans le fonds "Euro Epargne" atteint 50 000 francs, vous pouvez demander à La Fédération Continentale d'effectuer progressivement le transfert de l'épargne constituée dans ce fonds, selon la répartition de votre choix, vers les supports suivants :

- l'Unité de Compte "Fidelity Sélection Internationale"
- l'Unité de Compte "Fidelity Sélection Europe"
- l'Unité de Compte "Équilibre Monde" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)
- l'Unité de Compte "Europe Dynamique" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)
- la SICAV "INVESCO Actions Françaises"
- le FCP "INVESCO Active Management Classic"
- le FCP "Capital Dynamique" (Cortal - INVESCO)

Par ailleurs vous pouvez, à tout moment, modifier la répartition sélectionnée.

Ces transferts s'effectueront selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle. Chaque transfert sera au moins égal à 1 000 francs et au plus à 20 % par an de la totalité de l'épargne acquise par votre contrat au jour de la demande de transfert ; chaque transfert supportera des

frais de 0,5%, du montant transféré et sera désinvesti du fonds "Euro Epargne" :

- Le troisième mardi de chaque mois pour une périodicité mensuelle.
- Le troisième mardi du dernier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle.

Toute demande de transfert, parvenue à La Fédération Continentale jusqu'au vendredi précédant le troisième mardi de chaque mois, sera effectuée sur la base de la valeur de la part du troisième mardi du mois pour les unités de compte "Fidelity Sélection Internationale", "Fidelity Sélection Europe", "Équilibre Monde" et "Europe Dynamique" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque) et du troisième mercredi du mois pour la Sicav "INVESCO Actions Françaises", le FCP "INVESCO Active Management Classic" et le FCP "Capital Dynamique".

En cas de demande d'avance sur le contrat, la génération automatique de ces transferts sera suspendue. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès le remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts.

A tout moment, vous pouvez demander le transfert de tout ou partie de l'épargne constituée en unités de compte vers le fonds "Euro Epargne".

PROFIL INVESTI EN ACTIONS (DSK)

Ce profil ne peut être choisi qu'à la souscription du contrat.

Chaque versement net de frais est alors intégralement affecté à l'unité de compte "GF Europe" décrite en annexe. Cet OPCVM diversifié, classé dans la catégorie "Fonds de Fonds", a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse (C.O.B.) en tant que support éligible aux dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances pour 1998.

CHANGEMENT DE PROFIL DE GESTION OU D'OPTION

Vous avez la possibilité de changer à tout moment de profil de gestion. Le changement porte sur la totalité de l'épargne acquise par le contrat. De même, vous pouvez, conformément aux dispositions de chaque profil de gestion, transférer tout ou partie de l'épargne acquise sur un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports.

Le montant de chaque transfert est désinvesti, en fonction des supports sélectionnés, le premier mardi ou mercredi suivant la réception de votre demande, sous réserve que celle-ci soit parvenue à La Fédération Continentale au plus tard le vendredi précédent. Ce montant est réinvesti ces mêmes mardi et mercredi, le réinvestissement pouvant parfois précéder le désinvestissement (cas d'un désinvestissement le mercredi et d'un investissement le mardi précédent).

Le premier transfert ainsi réalisé dans l'année est effectué sans frais. Les transferts suivants effectués dans la même année civile sont soumis à des frais égaux à 0,5%, plafonnés à 1 000 francs, du montant des sommes transférées.

Par ailleurs, La Fédération Continentale se réserve le droit de proposer, à tout moment, de nouveaux supports ou de nouveaux profils de gestion dans le cadre du présent contrat.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Fonds «Euro Epargne»

Au début de chaque année, La Fédération Continentale fixe un taux minimum annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.

Le 1er janvier suivant, et sous réserve que votre contrat soit en cours à cette date, La Fédération Continentale calculera votre épargne acquise

sur la base du taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent.

Ce taux de participation aux bénéfices est égal à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds "Euro Epargne" diminué de frais de gestion de 0,15 point par trimestre ; il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de votre épargne acquise et vous est alors définitivement acquise ; elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements.

Unités de compte

Les éventuels revenus attachés aux OPCVM composant chaque unité de compte sont intégralement réinvestis dans le compte. Chaque trimestre civil, La Fédération Continentale prélève des frais de gestion égaux à 0,15 % des actifs gérés. Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées au contrat.

AVANCES

Sous réserve que votre contrat ait une durée révolue d'au moins six mois, une avance peut vous être consentie ; les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies dans un règlement général tenu à votre disposition sur simple demande de votre part.

RÈGLEMENT DES CAPITAUX

Rachat partiel

Sur simple demande, des rachats partiels pourront être effectués ; ils ne pourront être inférieurs à un montant de 10 000 francs. La valeur acquise du contrat sera alors diminuée de leur montant. Suite au rachat partiel, le solde de l'épargne acquise de votre contrat ne pourra être inférieur à 10 000 francs.

Pour les profils "Liberté" et "Dynamisation de l'épargne", vous devrez préciser la répartition du rachat ; à défaut d'indication de votre part, celui-ci s'effectuera par priorité sur le fonds "Euro Epargne", puis sur l'unité de compte la plus représentée à la date du rachat, et ainsi de suite.

Rachat total

Vous pouvez à tout moment demander le rachat total de votre contrat et recevoir le montant de votre épargne acquise. Le montant du rachat total est égal à la valeur de l'épargne acquise sur le contrat telle que définie au paragraphe «Calcul des prestations», participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, et des éventuelles primes restant dues au titre d'une des garanties de prévoyance, si elle a été souscrite, telles que définies au paragraphe «Options - Garanties de Prévoyance».

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins deux ans, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du ou des Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60% ou 100%) au moment de la demande.

Le montant des arrérages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 1 000 francs pour que la transformation en rente soit acceptée.

La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

Décès

En cas de décès de l'Assuré et en l'absence d'une garantie de Prévoyance, La Fédération Continentale verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) l'épargne acquise du contrat, telle que définie au paragraphe «Calcul des prestations», participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- à votre conjoint,
- à défaut à vos enfants, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à vos ayants-droit par parts égales entre eux.

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins deux ans, le Bénéficiaire du contrat peut demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe "Rachat total".

Terme (Capital Différé uniquement)

Au terme fixé, vous pourrez :

- demander à recevoir le montant de l'épargne acquise calculée conformément au paragraphe «Calcul des prestations», participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, et des éventuelles primes restant dues au titre d'une des garanties de prévoyance, si elle a été souscrite, telles que définies au paragraphe «Options - Garanties de Prévoyance».

Option rente viagère : sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins deux ans, le Bénéficiaire du contrat peut demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe "Rachat total".

- proroger votre terme et laisser fructifier votre épargne.

CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL ET PARTIEL - TERME - DÉCÈS)

Fonds "Euro Epargne" :

L'épargne acquise sera calculée en intérêts composés le premier mardi suivant la réception de la demande et de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement par La Fédération Continentale, sous réserve que cette réception soit intervenue le mercredi précédent, sur la base de 100% du taux minimum de participation aux bénéfices annoncé au début de l'année du rachat, du terme ou du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1er janvier précédant ladite demande.

Unités de compte "Fidelity Sélection Internationale", "Fidelity Sélection Europe", "Equilibre Monde" (La Cie Fin E. de Rothschild Banque), "Europe Dynamique" (La Cie Fin E. de Rothschild Banque), FCP "GF Europe" et SICAV "Generali Trésorerie" :

L'épargne acquise sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul, participation aux bénéfices incluse, et des valeurs liquidatives du mardi suivant le jour de la réception de la demande et de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement par La Fédération Continentale, sous réserve que cette réception soit intervenue au plus tard le mercredi précédent.

SICAV "INVECO Actions Françaises", FCP "INVECO Active Management Classic" et "Capital Dynamique" :

L'épargne acquise sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul, participation aux bénéfices incluse, et des valeurs liquidatives du mercredi suivant le jour de la réception de la demande et de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement par La Fédération Continentale, sous réserve que cette réception soit intervenue au plus tard le mercredi précédent.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les demandes de règlement doivent être adressées au siège de :

La Fédération Continentale
11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués dans les 30 jours suivant la réception de la demande, complétée de tous les documents nécessaires.

- En cas de décès de l'Assuré, celui-ci doit être notifié à La Fédération Continentale par écrit au moyen d'un extrait d'acte de décès, d'une fiche individuelle d'état civil au nom du (des) Bénéficiaire(s) avec la mention "Non décédé", accompagnés de l'original des Conditions Particulières du contrat souscrit, et éventuellement de toute pièce exigée par la réglementation, notamment en matière fiscale.

- En cas de rachat total ou de terme, vous devrez faire la demande de règlement par écrit à La Fédération Continentale, accompagnée de l'original des Conditions Particulières du contrat.

- En cas d'avance ou de rachat partiel, vous devrez en faire la demande par écrit à La Fédération Continentale.

- Pour le versement d'une rente viagère, une fiche individuelle d'état civil du Bénéficiaire de la rente avec la mention "Non décédé" devra être présentée une fois par an.

NANTISSEMENT - MISE EN GAGE

Dans le cas où le présent contrat serait donné en nantissement, celui-ci devra être notifié à La Fédération Continentale dans les meilleurs délais.

En l'absence de notification, le nantissement ne saurait être opposé à La Fédération Continentale.

RENONCIATION AU CONTRAT

Vous pouvez renoncer à votre proposition d'assurance dans un délai de trente jours à partir de votre versement initial, par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à La Fédération Continentale.

Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente jours suivant la date de réception du courrier dont modèle ci-après :

«Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation, prévue par l'article L132-5-1 du Code des Assurances et de demander le remboursement intégral des sommes versées».

Date et signature, références du contrat.

EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous pensez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation au :

Service Qualité Clientèle
La Fédération Continentale
11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09.

Dans le cas où vous seriez en désaccord avec la réponse donnée par La Fédération Continentale, vous pourrez demander l'avis du médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

INFORMATIONS - FORMALITÉS

Lors de la signature de la proposition d'assurance, vous recevrez un double de la proposition et des présentes Conditions Générales valant note d'information (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font la loi entre les parties), ainsi que la note d'information fiscale et les notices d'information des unités de compte.

Vous recevrez chaque trimestre civil, un document nominatif sur lequel figurera l'épargne acquise au dernier jour du trimestre civil précédent.

L'autorité chargée du contrôle de La Fédération Continentale est :

La Commission de Contrôle des Assurances
54, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à 10 ans lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Contractant.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En souscrivant un contrat KALÉIDIA, vous êtes protégé par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. En effet, vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur le fichier à l'usage de La Fédération Continentale, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante :

La Fédération Continentale
11, boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09.

Options - Garanties de prévoyance

La Fédération Continentale se réserve la possibilité de proposer dans le cadre du présent contrat d'autres garanties de prévoyance.

Le Contractant peut choisir l'une des options définies ci-après.

I. GARANTIE PLANCHER

Cette option ne peut être retenue qu'à la souscription du contrat.

Objet de la garantie

Toutes les causes de décès, à l'exclusion du risque d'invalidité absolue et définitive (IAD), sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide de l'Assuré** : La garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient.
- **En cas de guerre** : La garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.
- **Les risques d'aviation** (compétition aérienne, raids aériens, acrobaties, voltige) ou tout autre sport dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie.
- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré.**
- **Le meurtre de l'Assuré par le Bénéficiaire de la garantie** (Article L. 132-24 du Code des Assurances).
- Et en outre, **toutes les causes prévues par la loi.**

Dans ce cadre, La Fédération Continentale garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant son 75ème anniversaire ou avant le terme fixé, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher que vous aurez choisi entre les deux options suivantes :

* Option 1

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur les fonds en francs et en unités de compte diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

* Option 2

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur les fonds en francs et en unités de compte indexées sur la base d'un taux annuel de 3,5% diminuée des éventuels rachats indexés de la même manière, des avances et intérêts non remboursés.

Prise d'effet de la garantie

La garantie plancher prend effet dès la souscription.

Prime

Chaque mardi, si la valeur acquise par le contrat est inférieure au capital plancher assuré, La Fédération Continentale calcule une prime à partir du déficit constaté, du tarif ci-après et de l'âge de l'Assuré.

Tarif

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 francs

Âge	Prime	Âge	Prime
31 ans	18 F	54 ans	87 F
33 ans	19 F	56 ans	103 F
35 ans	21 F	58 ans	120 F
37 ans	24 F	60 ans	140 F
39 ans	26 F	62 ans	162 F
41 ans	30 F	64 ans	184 F
43 ans	36 F	66 ans	208 F
45 ans	41 F	68 ans	243 F
47 ans	47 F	70 ans	285 F
49 ans	56 F	72 ans	343 F
51 ans	67 F	74 ans	408 F

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mardi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 1998 à 100 francs, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la partie épargne de votre contrat en priorité sur l'épargne acquise du fonds "Euro Epargne" puis éventuellement par diminution du nombre d'unités de compte.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat total ou de terme, la prime non acquittée est alors prélevée sur le montant de la prestation servie.

Résiliation de la garantie

Par vous-même : Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège de La Fédération Continentale une lettre recommandée avec accusé de réception.

La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.

Par La Fédération Continentale : Si la prime à prélever est supérieure au solde de l'épargne acquise, La Fédération Continentale vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.

Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la partie épargne du contrat, en cas de survenance du terme, en cas de non paiement de la prime décès ou au 75ème anniversaire de l'Assuré. Le versement du capital au Bénéficiaire met fin à la garantie plancher.

2. GARANTIE VIE UNIVERSELLE

Cette option peut être souscrite à tout moment, sous réserve toutefois d'acceptation médicale.

Objet de la garantie

Toutes les causes de décès, à l'exclusion du risque d'invalidité absolue et définitive (IAD), sont couvertes et donnent lieu au versement d'un capital supplémentaire que vous avez déterminé à la souscription de cette option, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide de l'Assuré** : La garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient.
- **En cas de guerre** : La garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.
- **Les risques d'aviation** (compétition aérienne, raids aériens, acrobaties, voltige) ou tout autre sport dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie.
- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré.**
- **Le meurtre de l'Assuré par le Bénéficiaire de la garantie** (Article L. 132-24 du Code des Assurances).
- **La fausse déclaration intentionnelle.**
- Et en outre, **toutes les causes prévues par la loi.**

Vous déterminez dans le cadre de cette garantie le montant du capital y compris l'épargne acquise qui sera versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré.

Par ailleurs, en souscrivant la garantie "Vie universelle", vous vous engagez à maintenir sur votre contrat une épargne acquise au moins égale à 5 000 francs.

Prise d'effet de la garantie

La garantie "Vie universelle" prend effet le 1er jour du mois suivant l'acceptation du risque par La Fédération Continentale et le cas échéant par l'Assuré et le Contractant eux-mêmes.

Contrôle médical

Pour être garanti, le risque décès doit être accepté par La Fédération Continentale qui se réserve le droit de faire dépendre les modalités de son acceptation de l'état de santé de l'Assuré.

Le contrôle médical s'exerce d'abord sur simple questionnaire de santé annexé à la proposition d'assurance. Toutefois, La Fédération Continentale peut, au regard du capital assuré ou du caractère d'aggravation que pourrait présenter l'état de santé de l'Assuré, demander des renseignements ou examens complémentaires. L'ensemble des frais médicaux engendrés à cette occasion est intégralement pris en charge par La Fédération Continentale.

Dans le cas où La Fédération Continentale exigerait le versement d'une surprime ou imposerait une ou plusieurs exclusions, elle notifierait ses conditions d'acceptation au plus tard 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'intégralité des pièces qu'elle aura jugé nécessaire de demander. Cette notification se fait sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Contractant et

à l'Assuré. Ceux-ci manifestent leur accord aux conditions proposées en retournant ce courrier signé dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'envoi par La Fédération Continentale. Dans ce cas, les garanties prennent effet le premier jour du mois suivant l'accord entre les parties. Si dans le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, aucune réponse n'est parvenue, le dossier prévoyance du contrat sera classé sans suite. Un courrier informant le Contractant et l'Assuré leur sera envoyé.

Les articles L 113-8, L 113-9 et L132-26 du Code des Assurances sanctionnent toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations des éléments d'appréciation des risques.

Prime

Chaque mardi, La Fédération Continentale calcule une prime déterminée en fonction du tarif ci-après, de l'âge de l'Assuré, des éventuelles surprimes et du montant du capital sous risque à la date de calcul (déficit constaté entre le capital assuré et l'épargne acquise diminuée des éventuelles avances et intérêts non remboursés).

Tarif

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 francs

31 ans	18 F	54 ans	87 F
33 ans	19 F	56 ans	103 F
35 ans	21 F	58 ans	120 F
37 ans	24 F	60 ans	140 F
39 ans	26 F	62 ans	162 F
41 ans	30 F	64 ans	184 F
43 ans	36 F	66 ans	208 F
45 ans	41 F	68 ans	243 F
47 ans	47 F	70 ans	285 F
49 ans	56 F	72 ans	343 F
51 ans	67 F	74 ans	408 F

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mardi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 1998 à 100 francs, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la partie épargne de votre contrat en priorité sur l'épargne acquise du fonds "Euro Epargne" puis éventuellement par diminution du nombre d'unités de compte.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat total ou de terme, la prime non acquittée, est alors prélevée sur le montant de la prestation servie.

Modification des capitaux assurés

Vous pouvez demander, par écrit, que soit modifié le montant des capitaux assurés en cas de décès. La prime est alors automatiquement réajustée en fonction du nouveau capital sous risque.

Toutefois, l'Assuré devra, en cas d'augmentation des capitaux assurés, se soumettre aux procédures d'acceptation médicales énoncées au paragraphe "Contrôle médical". En toute hypothèse, ce nouvel examen ne saurait remettre en cause le niveau de garantie précédemment accordé.

La modification des capitaux assurés prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation du risque par La Fédération Continentale et le cas échéant par l'Assuré et le Contractant eux-mêmes.

Résiliation de la garantie

Par vous-même : Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie "Vie universelle". Pour ce faire, vous devez adresser au siège de La Fédération Continentale une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie "Vie universelle" prend alors fin à sa prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant

Par La Fédération Continentale :

- Si la prime à prélever est supérieure au solde de l'épargne acquise, La Fédération Continentale vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie "Vie universelle" sera définitivement résiliée à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.
- Si l'épargne acquise du contrat est inférieure à 5 000 francs, La Fédération Continentale vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement nécessaire au maintien de la garantie : à défaut de versement dans ce délai, la garantie "Vie universelle" sera définitivement résiliée à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.

Fin de la garantie

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la partie épargne du contrat, en cas de survenance du terme, en cas de non paiement de la prime de prévoyance ou au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré.

Le versement du capital ou de la rente au Bénéficiaire met fin à la garantie "Vie universelle".

3. GARANTIE VIE ENTIÈRE

Cette option peut être souscrite à tout moment, sous réserve d'acceptation médicale. Toutefois, elle ne peut être choisie dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (Capital différé).

Objet de la garantie

Toutes les causes de décès, à l'exclusion du risque d'invalidité absolue et définitive (IAD), sont couvertes et donnent lieu au versement d'un capital supplémentaire que vous avez déterminé à la souscription de cette option, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide de l'Assuré :** La garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année du contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient.
- **En cas de guerre :** La garantie du présent contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.
- **Les risques d'aviation** (compétition aérienne, raids aériens, acrobaties, voltige) ou tout autre sport dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie.

- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré.**
- **Le meurtre de l'Assuré par le Bénéficiaire de la garantie** (Article L.132-24 du Code des Assurances).
- **La fausse déclaration intentionnelle.**
- Et en outre, **toutes les causes prévues par la loi.**

Vous déterminez dans le cadre de cette garantie le montant du capital y compris l'épargne acquise qui sera versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré, quelle que soit sa date de survenance.

Par ailleurs, en souscrivant la garantie "Vie entière", vous vous engagez à maintenir sur votre contrat une épargne acquise au moins égale à 5 000 francs.

Prise d'effet de la garantie

La garantie "Vie entière" prend effet le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation du risque par La Fédération Continentale et le cas échéant par l'Assuré et le Contractant eux-mêmes.

Contrôle médical

Pour être garanti, le risque décès doit être accepté par La Fédération Continentale qui se réserve le droit de faire dépendre les modalités de son acceptation de l'état de santé de l'Assuré.

Le contrôle médical s'exerce d'abord sur simple questionnaire de santé annexé à la proposition d'assurance. Toutefois, La Fédération Continentale peut, au regard du capital assuré ou du caractère d'aggravation que pourrait présenter l'état de santé de l'Assuré, demander des renseignements ou examens complémentaires. L'ensemble des frais médicaux engendrés à cette occasion est intégralement pris en charge par La Fédération Continentale.

Dans le cas où La Fédération Continentale exigerait le versement d'une surprime ou imposerait une ou plusieurs exclusions, elle notifierait ses conditions d'acceptation au plus tard 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'intégralité des pièces qu'elle aura jugé nécessaire de demander. Cette notification se fait sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Contractant et à l'Assuré. Ceux-ci manifestent leur accord aux conditions proposées en retournant ce courrier signé dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'envoi par La Fédération Continentale. Dans ce cas, les garanties prennent effet le premier jour du mois suivant l'accord entre les parties. Si dans le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, aucune réponse n'est parvenue, le dossier prévoyance du contrat sera classé sans suite. Un courrier informant le Contractant et l'Assuré leur sera envoyé.

Les articles L.113-8, L.113-9 et L132-26 du Code des Assurances sanctionnent toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations des éléments d'appréciation des risques.

Prime

Chaque mardi, La Fédération Continentale calcule une prime déterminée en fonction du tarif ci-après, de l'âge de l'Assuré, des éventuelles surprimes et du montant du capital sous risque à la date de calcul (déficit constaté entre le capital assuré et l'épargne acquise diminuée des éventuelles avances et intérêts non remboursés).

Tarif

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 francs

Age de l'Assuré	Prime	Age de l'Assuré	Prime
70 ans 356 F			
31 ans	20 F	69 ans	328 F
33 ans	22 F	71 ans	385 F
35 ans	24 F	73 ans	465 F
37 ans	27 F	75 ans	553 F
39 ans	30 F	77 ans	666 F
41 ans	34 F	79 ans	816 F
43 ans	40 F	81 ans	989 F
45 ans	49 F	83 ans	1217 F
47 ans	56 F	85 ans	1471 F
49 ans	65 F	87 ans	1753 F
51 ans	80 F	89 ans	2129 F
53 ans	97 F	91 ans	2494 F
55 ans	115 F	93 ans	2942 F
57 ans	137 F	95 ans	3348 F
59 ans	161 F	97 ans	3817 F
61 ans	188 F	99 ans	4654 F
63 ans	217 F	101 ans	5384 F
65 ans	248 F	103 ans	6158 F
67 ans	281 F	105 ans	7059 F

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque mardi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 1998 à 100 francs, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois sur la partie épargne de votre contrat en priorité sur l'épargne acquise du fonds "Euro Epargne" puis éventuellement par diminution du nombre d'unités de compte.

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat total, la prime non acquittée est alors prélevée sur le montant de la prestation servie.

Dans le cadre de la garantie "Vie entière", la prime mensuelle est payée jusqu'au décès de l'Assuré.

Modification des capitaux assurés

Vous pouvez demander, par écrit, que soit modifié le montant des capitaux assurés en cas de décès. La prime est alors automatiquement réajustée en fonction du nouveau capital sous risque.

Toutefois, l'Assuré devra, en cas d'augmentation des capitaux assurés, se soumettre aux procédures d'acceptation médicales énoncées au paragraphe "Contrôle médical". En toute hypothèse, ce nouvel examen

ne saurait remettre en cause le niveau de garantie précédemment accordé.

La modification des capitaux assurés prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation du risque par La Fédération Continentale et le cas échéant par l'Assuré et le Contractant eux-mêmes.

Résiliation de la garantie

Par vous-même : Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie "Vie entière". Pour ce faire, vous devez adresser au siège de La Fédération Continentale une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie "Vie entière" prend alors fin à sa prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.

Par La Fédération Continentale :

- Si la prime à prélever est supérieure au solde de l'épargne acquise, La Fédération Continentale vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la cotisation : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie "Vie entière" sera définitivement résiliée à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.
- Si l'épargne acquise du contrat est inférieure à 5 000 francs, La Fédération Continentale vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement nécessaire au maintien de la garantie : à défaut de versement dans ce délai, la garantie "Vie entière" sera définitivement résiliée à la prochaine échéance soit le dernier jour du mois suivant.

Fin de la garantie

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la partie épargne du contrat, en cas de non paiement de la prime de prévoyance ou au décès de l'Assuré.

Le versement du capital ou de la rente au Bénéficiaire met fin à la garantie "Vie entière".

Le Fonds "Euro Epargne", libellé en Francs

Les sommes recueillies sont investies dans le fonds cantonné Euro Epargne, dont la composition est publiée chaque année dans le compte-rendu à l'Assemblée Générale des Actionnaires de La Fédération Continentale, tenu à votre disposition. Elles sont investies, conformément au Code des Assurances, sur les marchés financiers et immobiliers. Les résultats de ce fonds cantonné sont arrêtés pour chaque exercice civil.

La SICAV Monétaire "Generali Trésorerie"

Le portefeuille de Generali Trésorerie est composé principalement d'obligations françaises ou valeurs assimilées ou autres titres de créances, le plus souvent couverts par des techniques supprimant le risque de fluctuation à court terme. La Sicav peut intervenir sur des marchés à termes fermes et conditionnels du MATIF (Notionnel, Pibor) exclusivement dans un but de protection du portefeuille, dans la limite d'une fois l'actif net.

L'indicateur de référence est le taux du marché monétaire au jour le jour. La priorité est donnée à une évolution de la valeur liquidative la plus régulière et la plus proche possible de cet indicateur.

La Sicav se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 5% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou coordonnés.

Le FCP "G.F. Europe"

Le FCP "G.F. Europe" est un fonds de fonds diversifiés d'actions françaises et européennes. Il comprendra au minimum 50% d'actions françaises, dont au moins 5% de fonds de capital-risque comme l'exigent les dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances pour 1998. Son objectif est de battre un indice de référence composé pour moitié de l'indice Micropal "Actions françaises" et pour l'autre moitié de l'indice Micropal "Actions européennes".

La répartition entre actions françaises et actions européennes sera décidée, en fonction de leurs performances espérées, par le Comité d'Allocation d'Actifs.

Dans le cadre de cette répartition optimale, les meilleurs gérants d'actions françaises et d'actions européennes seront sélectionnés par le gestionnaire.

Le niveau de risque du portefeuille pourra être réduit si la conjoncture boursière l'exigeait.

L'Unité de Compte "Fidelity Sélection Internationale"

L'unité de compte "Fidelity Sélection Internationale" est une combinaison de 30 classes d'actions de Fidelity Funds, Sicav de droit luxembourgeois. Chaque compartiment est composé d'un portefeuille de valeurs mobilières présentant un objectif d'investissement privilégiant une performance optimale à travers des investissements internationaux et une volatilité parfois élevée. L'indice de référence choisi est le MSCI

World en francs français avec dividende réinvestis.

Les caractéristiques de chaque compartiment ou classe d'actions sont les suivantes:

Marchés principaux

Fidelity Funds America Fund : Croissance du capital à partir d'un portefeuille constitué principalement de grandes sociétés américaines reconnues.

Fidelity Funds European Growth Fund : Croissance du capital sur le long terme, principalement à partir d'un portefeuille de sociétés cotées sur les bourses européennes à l'exclusion du Royaume-Uni.

Fidelity Funds International Fund : Croissance du capital par des investissements sur des marchés du monde entier qu'ils soient principaux ou à haut potentiel de croissance.

Fidelity Funds Japan Fund : Croissance maximum du capital à partir d'un portefeuille dynamique constitué principalement d'actions japonaises.

Fidelity Funds Pacific Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements effectués activement dans des portefeuilles-titres répartis dans des pays du Bassin Pacifique, principalement le Japon et l'Asie du Sud-Est.

Fidelity Funds South East Asia Fund : Croissance du capital sur le long terme principalement à partir d'investissements sur le marché boursier du Bassin Pacifique à l'exclusion du Japon.

Marchés sélectionnés

Fidelity Funds American Growth Fund : Croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des sociétés qui sont susceptibles de bénéficier des contextes économique et social aux U.S.A.

Fidelity Funds Asean Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées dans les bourses de Singapour, Malaisie, Thaïlande, Philippines et d'Indonésie.

Fidelity Funds Asian Special Situation Fund : Croissance du capital sur le long terme à partir d'un portefeuille diversifié, composé d'actions sud-est asiatique en "situation particulière".

Fidelity Funds Australia Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier australien.

Fidelity Funds Emerging Markets Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements dans des pays connaissant une croissance économique rapide dont l'Amérique Latine, le Sud-Est asiatique, l'Afrique, l'Europe de l'Est et le Moyen-Orient.

Fidelity Funds European Smaller Companies Fund : Croissance du capital à partir d'un portefeuille diversifié composé de sociétés à faible capitalisation, souvent inférieures à 1 milliard de dollars US.

Fidelity Funds France Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier français.

Fidelity Funds Germany Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier allemand.

Fidelity Funds Hong-Kong & China Fund : Croissance maximum du capital à partir d'un portefeuille constitué principalement de sociétés cotées à la bourse de Hong-Kong et d'actions disponibles sur les marchés d'actions en Chine.

Fidelity Funds Iberia Fund : Croissance du capital par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur les marchés boursiers espagnol et portugais.

Fidelity Funds Indonesia Fund : Croissance du capital sur le long terme à partir d'un portefeuille diversifié, composé principalement d'actions indonésiennes.

Fidelity Funds Italy Fund : Croissance du capital par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier italien.

Fidelity Funds Japan Smaller Companies Fund : Croissance maximum du capital par des investissements sélectifs en titres de petites et moyennes entreprises japonaises, y compris les entreprises cotées sur les bourses régionales du Japon ou sur le marché OTC de Tokyo.

Fidelity Funds Korea Fund : Croissance du capital sur le long terme à partir d'un portefeuille principalement investi sur le marché boursier coréen.

Fidelity Funds Latin America Fund : Croissance du capital par des investissements sélectifs dans des valeurs émises par des sociétés d'Amérique Latine.

Fidelity Funds Malaysia Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier malaisien.

Fidelity Funds Nordic Fund : Croissance maximum du capital par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur les marchés boursiers de Finlande, Norvège, Danemark et de Suède.

Fidelity Funds Singapore Fund : Croissance maximum du capital par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier de Singapour.

Fidelity Funds Switzerland Fund : Croissance maximum du capital à partir d'un portefeuille composé principalement d'actions suisses.

Fidelity Funds Taiwan Fund : Croissance du capital sur le long terme à partir d'un portefeuille principalement investi en actions taïwanaises ou autres valeurs mobilières sur le marché taïwanais.

Fidelity Funds Thailand Fund : Croissance maximum du capital par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier thaïlandais.

Fidelity Funds United Kingdom Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier du Royaume-Uni.

Fonds obligataires

Fidelity Funds CapitalBuilder DM Income fund : Niveaux attrayants de revenu et de croissance du capital à partir d'un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en Deutsche Mark.

Fidelity Funds European Bond Fund : Niveaux attrayants de revenus et perspectives de croissance du capital à partir d'un portefeuille de titres à taux fixes en Europe.

Fidelity Funds International Bond Fund : Niveaux attrayants de revenus et perspectives de croissance du capital à partir d'un portefeuille de titres international composé d'obligations gouvernementales et d'instruments à taux fixes de haute qualité.

Fidelity Funds Sterling Bond Fund : Rendements attrayants et croissance du capital à partir d'un portefeuille diversifié d'instruments à taux fixes

ou variables en Livre-Sterling.

Fidelity Funds US Dollar Bond Fund : Niveaux attrayants de revenus et croissance du capital à partir d'un portefeuille d'obligations en USD.

Fonds mixte

Fidelity Funds European Balanced Fund : Revenus et plus-values en capital à long terme à partir d'un portefeuille diversifié composé d'actions, d'obligations et de produits monétaires européens.

Fonds monétaires

L'objectif des fonds monétaires est d'atteindre des revenus relativement élevés et réguliers, tout en gardant comme priorité la sécurité et la grande liquidité des capitaux. Le portefeuille de ces deux fonds est principalement investi en titres de créances négociables, bons du trésor et autres instruments du marché monétaire.

Fidelity Funds CapitalBuilder DM Cash Fund

Fidelity Funds CapitalBuilder US Dollar Cash Fund

Le pourcentage de répartition n'est pas défini par avance entre les différents compartiments décrits ci-dessus afin de favoriser une croissance optimale du capital en fonction des opportunités de placement.

Fidelity Investments International s'engage à ce que les fonds représentant les marchés émergents dans la composition de l'unité de compte ne représentent pas durablement une fraction supérieure à 10% de l'unité de compte.

Dans l'éventualité de la création de nouvelles classes d'actions, bénéficiant du visa de la Commission des Opérations de Bourse au sein de la Sicav Fidelity Funds, celles-ci pourront être immédiatement mises à la disposition de Fidelity Investments International dans le cadre de la gestion de l'unité de compte "Fidelity Sélection Internationale".

La Fédération Continentale a donné mandat à Fidelity Investments International pour gérer la composition de l'unité de compte "Fidelity Sélection Internationale". A ce titre, des frais de gestion annuels égaux à 0,36% des actifs gérés sur l'unité de compte seront prélevés par quart chaque trimestre par diminution de la valeur de l'unité de compte.

L'Unité de Compte

"Fidelity Sélection Europe"

L'unité de compte "Fidelity Sélection Europe" est une combinaison de plusieurs classes d'actions de Fidelity Funds, Sicav de droit luxembourgeois. L'indice de référence choisi est le MSCI Europe en francs français avec dividendes réinvestis.

Les caractéristiques de chaque compartiment ou classe d'actions sont les suivantes:

Fidelity Funds European Growth Fund : Croissance du capital sur le long terme, principalement à partir d'un portefeuille de sociétés cotées sur les bourses européennes à l'exclusion du Royaume-Uni.

Fidelity Funds United Kingdom Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier du Royaume-Uni.

Fidelity Funds Germany Fund : Croissance du capital sur le long terme par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur le marché boursier allemand.

Fidelity Funds Switzerland Fund : Croissance maximum du capital à partir d'un portefeuille composé principalement d'actions suisses.

Fidelity Funds Iberia Fund : Croissance du capital par des investissements sélectifs sur des actions représentées sur les marchés boursiers espagnol et portugais.

La Fédération Continentale a donné mandat à Fidelity Investments International pour gérer la composition de l'unité de compte "Fidelity

Sélection Europe". A ce titre, des frais de gestion annuels égaux à 0,36% des actifs gérés sur l'unité de compte seront prélevés par quart chaque trimestre par diminution de la valeur de l'unité de compte.

L'Unité de Compte "Equilibre Monde" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)

L'unité de compte "Equilibre Monde" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque) est une combinaison de plusieurs OPCVM de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Il s'agit d'une unité de compte moyennement sensible, investie à 60% en OPCVM actions et 40% en OPCVM de taux.

Les caractéristiques de chacun de ces OPCVM sont les suivantes :

Monétaire

Saint-Honoré Sécurité : le portefeuille est constitué de valeurs mobilières et de sommes placées à court terme. Le portefeuille sera essentiellement investi en titres de créances négociables, en rémérés, et en obligations à taux fixe ou à taux variable. L'objectif est d'offrir aux investisseurs une rémunération de leurs liquidités sur des durées très courtes.

Saint-Honoré TAM-Plus : le portefeuille est essentiellement composé d'obligations françaises à taux fixe, variable ou révisable, de valeurs du trésor, T.C.N., E.C.P à titre accessoire.

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure au TAM, sur une période de 6 à 12 mois.

Obligataire

Saint-Honoré Associations : le portefeuille est investi en obligations françaises, bons du Trésor et liquidités. Toutes les obligations détenues par la Sicav sont des emprunts d'Etat ou assimilés. Il peut s'agir d'emprunts à taux fixe, variable ou révisable ou encore d'obligations indexées ou participantes, de bons ou tout autre titre répondant à ces caractéristiques.

Saint-Honoré Capital : le portefeuille est exclusivement composé d'obligations françaises à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, de bons, d'obligations indexées et de liquidités. Sa gestion vise à offrir une valorisation du capital à moyen terme.

Saint-Honoré Signatures Plus : l'objectif de gestion est d'investir dans des émissions obligataires européennes offrant une forte marge par rapport aux taux des emprunts d'Etat de même sensibilité. La Sicav détiendra au moins 50% de valeurs françaises (jusqu'à la création de l'Euro).

Saint-Honoré International Bonds : la Sicav a pour objet d'être investie pour 85% au moins sur les marchés de taux des pays de l'OCDE, à travers des titres émis par des états membres de l'OCDE ou garantis par eux ou par des émetteurs résidant dans les pays de l'OCDE.

Actions et convertibles France

Tricolore : le portefeuille est investi à hauteur de 75% en actions de sociétés françaises et satisfait aux règles de la législation sur la détaxation du revenu investi en action.

Saint-Honoré PME : le portefeuille est investi en actions émises par des sociétés de taille et de capitalisation boursière moyennes sur les marchés français (RM, Comptant, Second Marché) et accessoirement les bourses européennes.

Saint-Honoré Convertibles : le portefeuille est investi très majoritairement sur le marché français en obligations convertibles, titres participatifs. A titre accessoire, il peut être investi en obligations convertibles synthétiques ou obligations convertibles internationales, warrants et bons de souscription.

Le risque de change ne dépassera pas 20% de l'actif.

Actions Europe

Nouvelle Europe : le portefeuille est essentiellement constitué de titres de qualité de sociétés européennes, qui doivent tirer avantage des perspectives de développement de la CEE et de l'ouverture des pays de l'Est.

Euro PME : le portefeuille est essentiellement investi dans des valeurs de capitalisation boursière moyenne, sur l'ensemble des bourses d'Europe, majoritairement en France, Allemagne, Grande-Bretagne, Suisse, Pays-Bas, ponctuellement en Belgique, Scandinavie, Espagne et Italie, ainsi que sur les marchés d'Europe de l'Est.

Europe Discovery : la Sicav sera investie en valeurs cotées en majorité sur les marchés réglementés européens de valeurs de croissance, existants ou à créer, et plus particulièrement sur les Nouveau Marché et Second Marché de la bourse de Paris, sur l'AIM à Londres et sur l'EASDAQ. Par ailleurs, la Sicav pourra investir au plus 10% de ses actifs en valeurs non cotées ou échangées sur un marché non réglementé (hors cote).

Actions internationales

Saint-Honoré Vie et Santé : le portefeuille a pour vocation de s'intéresser aux sociétés spécialisées dans les industries de l'agro-alimentaire et de la distribution alimentaire ou pharmaceutique.

Saint-Honoré Investissement : le portefeuille est investi avec un minimum de 50% de valeurs françaises. Il est orienté vers la recherche de diversifications et de plus values en capital par la sélection de sociétés offrant des perspectives de développement intéressantes sans limitation sectorielle ou géographique.

La Sicav pourra détenir plus de 5% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM.

Saint-Honoré Pacifique : le portefeuille est investi au Japon et dans les valeurs des pays de la couronne du Pacifique : Hong-Kong, Singapour, Malaisie, Thaïlande, Corée et Australie.

Asie 2000 : la Sicav est investie en actions des pays du Sud-Est asiatique hors Japon, principalement sur Hong-Kong, Singapour, Taïwan, la Corée, la Thaïlande, la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines. La Sicav se donne la possibilité d'investir également en Inde et en Chine.

Saint-Honoré Marchés émergents : la Sicav est investie majoritairement en actions, sans écarter les obligations, de pays dits émergents, dont le PNB par habitant se situe entre 1 000 et 15 000 \$US.

Le pourcentage de répartition n'est pas défini par avance entre les différents compartiments décrits afin de favoriser une croissance optimale du capital en fonction des opportunités de placement.

La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque s'engage à ce que les fonds représentant les marchés émergents dans la composition de l'unité de compte ne représentent pas durablement une fraction supérieure à 10% de l'unité de compte.

Dans l'éventualité de la création de nouveaux OPCVM, bénéficiant du visa de la Commission des Opérations de Bourse, ceux-ci pourront être immédiatement mis à la disposition de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans le cadre de la gestion de l'unité de compte "Equilibre Monde".

La Fédération Continentale a donné mandat à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque pour gérer la composition de l'unité de compte "Equilibre Monde". A ce titre, des frais de gestion annuels égaux à 0,36% des actifs gérés sur l'unité de compte seront prélevés par quart chaque trimestre par diminution de la valeur de l'unité de compte.

● **L'Unité de Compte "Europe Dynamique" (La Cie Fin. E. de Rothschild Banque)**

L'unité de compte "Europe Dynamique" est une combinaison des meilleurs OPCVM européens de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque.

Sa ventilation géographique sera le résultat d'un travail de sélection de valeurs : l'unité de compte sera principalement investie sur de grandes valeurs de croissance ainsi que sur de petites capitalisations dynamiques, offrant des perspectives de rendement intéressantes et une faible volatilité. En complément, elle sera investie sur des valeurs de croissance de l'Europe de l'Est.

Les OPCVM sous-jacents utilisés dans "Europe Dynamique" sont les suivants :

Nouvelle Europe : le portefeuille est essentiellement constitué de titres de qualité de sociétés européennes, qui doivent tirer avantage des perspectives de développement de la CEE et de l'ouverture des pays de l'Est.

● **Euro PME** : le portefeuille est essentiellement investi dans des valeurs de capitalisation boursière moyenne, sur l'ensemble des bourses d'Europe, majoritairement en France, Allemagne, Grande-Bretagne, Suisse, Pays-Bas, ponctuellement en Belgique, Scandinavie, Espagne et Italie, ainsi que sur les marchés d'Europe de l'Est.

Europe Discovery : le portefeuille est investi en valeurs cotées en majorité sur les marchés réglementés européens de valeurs de croissance, existants ou à créer, et plus particulièrement sur les Nouveau Marché et Second Marché de la bourse de Paris, sur l'AIM à Londres et sur l'EASDAQ. Par ailleurs, la Sicav pourra investir au plus 10% de ses actifs en valeurs non cotées ou échangées sur un marché non réglementé (hors cote).

Croissance Discovery : le portefeuille est investi en valeurs d'entreprises européennes de croissance destinées à être introduites en Bourse dans un délai inférieur à 18 mois.

Tricolore : le portefeuille est investi à hauteur de 75% en actions de sociétés françaises et satisfait aux règles de la législation sur la détaxation du revenu investi en actions.

Saint-Honoré PME : le portefeuille est investi en actions émises par des sociétés de taille et de capitalisation boursière moyennes sur les marchés français (RM, Comptant, Second Marché) et accessoirement les bourses européennes.

● La Fédération Continentale a donné mandat à La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque pour gérer la composition de l'unité de compte "Europe Dynamique". A ce titre, des frais de gestion annuels égaux à 0,36% des actifs gérés sur l'unité de compte seront prélevés par quart chaque trimestre par diminution de la valeur de l'unité de compte.

● **La SICAV "INVESCO Actions Françaises"**

"INVESCO Actions Françaises" est une Sicav de droit français généraliste, investie au minimum à 60% sur les grandes et moyennes capitalisations du marché des actions françaises, principalement sur des valeurs de croissance. Le gérant vise à battre son indice de référence, le SBF 120, sur longue période.

● **Le FCP "Capital Dynamique" (Cortal - INVESCO)**

● Le FCP "Capital Dynamique" a pour objectif principal la valorisation du capital investi à moyen terme. Il peut être investi en titres de Sicav et de FCP des catégories suivantes : monétaires francs et à vocation internationale, obligations et autres titres de créances français et

internationaux, actions françaises et internationales, diversifiés, et garantis ou assortis de protection.

Sur la partie résiduelle, le FCP peut également détenir des Titres de Créances Négociables, des obligations et des actions français et internationaux.

Le FCP "INVESCO Active Management Classic"

"INVESCO Active Management Classic" est un fonds de fonds diversifiés principalement investi en produits de taux. Le gestionnaire vise à obtenir une performance supérieure aux placements sans risque, tout en cherchant à limiter les risques de perte en capital sur un an glissant.

INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS

Les investissements et désinvestissements s'effectueront sur la base de la valeur liquidative du mardi pour les unités de compte "GF Europe", "Fidelity Sélection Internationale", "Fidelity Sélection Europe", "Equilibre Monde" (La Cie. Fin. E. de Rothschild Banque), "Europe Dynamique" (La Cie. Fin. E. de Rothschild Banque) et Generali Trésorerie et du mercredi pour les autres unités de compte. Par ailleurs, La Fédération Continentale se réserve la possibilité de proposer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, de nouveaux supports.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure, et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, La Fédération Continentale serait dans l'impossibilité d'y investir les versements, elle s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution ferait l'objet d'un avenant.

